

THE
QUEBEC
GAZETTE.

L A
GAZETTE
D E
QUEBEC.



THURSDAY, SEPTEMBER 9, 1784.

JEUDI, le 9 SEPTEMBRE, 1784.

TRANSYLVANIA, April 28.

THE 18th of the month, the mountain of Bardo, near Barbazfalva; opened in three different places. In the night of the 21st and morning of the 22d, there issued from these apertures, a prodigious quantity of mud, which fell from the mountain with great rapidity, and spread a great way, opening to itself a passage of near three toises in breadth: it has entirely covered several farms. The 31st of the same month, the mountain of Bodoz also split to the breadth of one toise and an half. The steeple of the church fell down, and the church, which was not quite finished, has been considerably damaged. The presbitery and several buildings sunk down several feet.

Augsbury, May 3. They write from Zurich, that the council of that republic have passed sentence upon the little town of Stein. The author of the troubles is condemned to ten years imprisonment in the house of correction of Zurich; four members of the city council are suspended from their functions for four years; the town must swear new fealty and homage, and maintain until that epoch, the troops of Zurich in garrison there; and shall pay to the republic 10,000 florins.

Vienna, May 4. Some public papers contain the following particulars concerning the crown of Hungary, and the other royal ornaments that have been brought here from that kingdom: That crown, which was sent in the year 1000, by Pope Sylvester II. to St. Stephen, King of Hungary, had been made after the model of that of the Greek Emperors; it is of massy gold, weighing nine marks and three ounces, ornamented with 53 saphires, 50 rubies, one large emerald, and 338 pearls. Besides these stones, which are not polished, there are also the images of the Apostles and Patriarchs. The Pope added to that crown, a silver patriarchal cross, which was afterwards inserted in the arms of Hungary. At the ceremony of the coronation, a Bishop carries it before the King. From this cross derives the title of Apostolic King, the usage of which has been revived under the reign of the Empress Queen Maria Theresa. The sceptre and globe are of Arabian gold; the mantle, of fine linen, is the work of Gisele, consort of St. Stephen, who embroidered thereon in gold, the image of Jesus Christ crucified, and several other images of the Patriarchs and Apostles, with a number of inscriptions. The sword is two-edged, and rounded off at the point.

L O N D O N, M A Y 8.

It was confidently reported yesterday, that his Royal Highness the Duke of Cornwall was actually married. *Omnia vincit Amor, et nos cedamus Amori.*

May 10. They write from the Hague, that the three deputies who are gone to Vienna, on business of importance with the Emperor, will afterwards proceed to Berlin, on a similar errand to the King of Prussia. The opening of the navigation of the Scheld is not the sole matter they are to agitate. Their return is fixed for October next.

May 11. The Prince Royal of Denmark, who is now admitted into a share of the Government, is in the 17th year of his age, being born Jan. 28, 1768.

May 12. A motion is shortly to be brought forwards in the Irish House of Lords, concerning the conduct of such of their brethren as accept seats in the British Commons.

May 13. The Hibernian Journal of the 7th inst. has the following article: Just as this paper was going to press, a messenger arrived from London, with duplicates of all the bills sent over, except the paving bill, the bill for disqualifying Lord Strangford, and the press bill, which it is supposed are suppressed, and will never be returned.

If his Majesty has really, as is reported, refused his assent to the bill for abolishing the liberty of the press, it will secure him the affection of his Irish subjects, and mark his indignation at the proceedings of a certain aristocratic junto. A wise King will not govern by restraint, nor secure himself from censure, by obstructing the means of publication—no, his best security is the affection of the people, and virtue fears not the lash of satire. 'Tis tyrants only dread its force, because that they deserve the stroke.

May 17. Some letters from Madras say, that mercantile avarice has made such a progress there, that a descendant of the illustrious Tamerlane begs at the Governor's gate who leaves gives him a few handfuls of rice, and does not blush at it. Twenty Zemindars are begging alms on the great road; and their wives, left to the horrors of starving, are obliged to follow the scandalous trade of public courtizans.

The Sphinx, commanded by M. du Chilleau, is arrived at Rochefort. The letters she brought from India advise, that Tippos Saib still raises difficulties and delays to the definitive conclusion of the peace. That Prince said to General Macleod, "Englishmen and Frenchmen, the only point that divides you is the interest of our trade; it is our spoils that you contend for, and those attract you, because they enrich you." You have ceased to fight, because you have no more money. Return then to Europe, to economise the produce of your subsidies: You will afterwards come back to eat one another's throats among us, and tear from us our wealth and our products." This shews that the Europeans are well known on the three coasts.

Letters from the Hague say, that Baron de Bodin, Minister Plenipotentiary from the Landgrave of Hesse to the Court of Versailles, has within these few days concluded a treaty of alliance with M. Le Comte de Vergennes.

May 18. The Emperor by his Governor General of the Netherlands, is daily setting up new claims which must harass and greatly alarm their High Mightinesses. On the 1st inst. a detachment of dragons beat down the turnpike at Hertog Eyk near Heerle, pulled down the Dutch colours displayed on the toll-house, strictly enjoining the Collector, in the name of his Imperial Ma-

TRANSYLVANIE, le 28 Avril.

LE 18 du mois passé, le mont Bardo, proche Barbazfalva, s'ouvrit en trois differens endroits. Dans la nuit du 21 et le matin du 22 il sortit une quantité prodigieuse de boue de ces ouvertures, qui tomba avec une grande rapidité de la montagne et s'étendit à une grande distance, se faisant un passage de proche de trois toises de large; cette boue a entierement couverts plusieurs fermes.

Le 31 du même mois le mont Bodoz se fendit aussi de la largeur de presque une toise et demie. Le clocher de l'église tomba, et l'église qui n'étoit pas tout-à-fait achevée a été considérablement endommagée. Le presbitere et plusieurs autres edifices se sont affaissés de plusieurs pieds.

Augsbourg, le 2 May. On écrit de Zurich, que le conseil de cette république a prononcé jugement contre la petite ville de Stein. L'auteur des troubles est condamné à dix ans de prison dans la maison de force de Zurich; quatre membres du conseil de ville sont suspendus pour quatre ans de leurs fonctions; la ville est condamnée à faire de nouveau foi et hommage, et d'entretenir jusqu'à cette époque les troupes de Zurich qui y sont en garnison, et de paier 10,000 florins à la République.

Vienna, le 4 Mai. Différentes feuilles publiques contiennent les particularités suivantes de la couronne de Hongrie, et des autres ornemens roiaux, qui ont été apportés ici de ce royaume: Cette couronne qui fut envoyée en l'année 1000, par le Pape Silvestre II. à St. Etienne, roi de Hongrie, avoit été faite d'après le modèle de celle des Empereurs Grecs; elle est d'or massif, pesant neuf marcs et trois onces, ornée de 53 saphirs, 50 rubis, une grande émeraude et 338 perles. Outre ces pierres, qui ne sont pas polies, il y a aussi les images des apôtres et des patriarches. Le Pape ajouta une croix d'argent de patriarche, qui fut par la suite insérée dans les armes de Hongrie. A la cérémonie du couronnement, un Evêque la porte devant le Roi. C'est de cette croix que dérive le titre de Roi Apostolique, l'usage du quel a été renouvé sous le règne de Marie Thérèse. Le sceptre et le globe sont d'or d'Arabie, le manteau de toile fine est l'ouvrage de Giselé, épouse de St. Etienne, qui y broda en or l'image de Jesus Christ crucifié, et plusieurs autres images des apôtres et patriarches, avec une quantité d'inscriptions. L'épée a deux tranchans, et est arrondie au bout.

L O N D R E S, le 8 MAI.

Le bruit s'est répandu hier, que son Altesse royale l'E.—d'O. est effectivement marié. *Omnia vincit Amor, et nos cedamus Amori.*

Le 10 May. On écrit de la Haie, que les trois députés qui sont allés à Vienne, pour arranger des affaires importantes avec l'Empereur, se rendront ensuite à Berlin pour y traiter des affaires d'un genre semblable. L'ouverture de la navigation de l'Escaut n'est pas le seul objet qui doit être agité par eux. Leur retour est fixé au mois d'Octobre prochain.

Le 11 Mai. Le Prince Royal de Danemarck, qui prend actuellement part au gouvernement, est dans la 17 année de son age, étant né le 28 Janvier, 1768.

Le 12 Mai. Il se fera sous peu une proposition à la Chambre des Pairs d'Irlande, concernant la conduite de leurs confreres, qui acceptent des places dans la Chambre des Communes d'Angleterre.

Le 13 Mai. Le journal hibernien, du 7 du courant, contient l'article suivant:

Au moment que cette feuille alloit être mise sous presse, un messenger arriva de Londres, avec les duplicatas de tous les bills qui ont été envoyés, le bill du pavé, celui de dégrader le Lord Strangford et le bill de la presse exceptés, qui probablement sont supprimés, et ne reparoîtront plus.

Si, comme on le dit, sa Majesté a réellement refusé son consentement au bill pour l'abolition de la liberté de la presse, cela lui garantira l'affection de ses sujets Irlandais, et manifestera son indignation contre une certaine ligue Aristocratique. Un sage Roi ne gouvernera pas par violence, ni se mettra-t-il à l'abri du blâme en étant les moyens de la publication, non, sa plus grande sûreté git dans l'affection de son peuple; et la vertu ne craint point les coups que peut porter la satire. Il n'y a que les tirans qui en redoutent les effets, parcequ'ils se sentent coupables.

Le 17 Mai. Quelques lettres de Madras disent, que l'avarice dans le commerce y a fait de tels progrès, qu'un descendant de l'illustre Tamerlan demande la charité à la porte du Gouverneur, qui lui donne à peine une couple de poignées de ris, et il n'en rougit pas. Vingt Zemindars demandent l'aumône sur le grand chemin; et leurs femmes qui sont abandonnées aux horreurs de la faim, sont obligées de faire le métier honteux de courtisanes publiques.

Le Sphinx, commandé par Mr. du Chilleau est arrivé à Rochefort. Les lettres qu'il apporte des Indes disent, que Tippos Saib fait toujours des difficultés, et cause des délais pour la conclusion définitive de la paix. Ce Prince dit au Général M.—Leod, "Anglois et François, la seule difficulté qui existe entre vous est l'intérêt de notre commerce; c'est pour nos dépouilles que vous vous battez, et c'est elles qui vous attirent, parcequ'elles vous enrichissent." Vous cesséz de vous faire la guerre, parceque vous n'avez plus d'argent. Retournez vous en donc en Europe, pour économiser sur le produit de vos subsides: et ensuite vous reviendrez vous entre couper la gorge parmi nous, et nous arracher nos biens et produits." Ceci fait voir que les Européens sont connus sur les trois côtes.

Des lettres de la Haie affirment, que le Baron de Bodin, Ministre Pléni-potentiaire du Landgrave de Hesse, à la Cour de Versailles, a depuis quelques jours conclu un traité d'alliance avec le Comte de Vergennes.

Le 18 Mai. L'Empereur fait tous les jours faire de nouvelles demandes par son Gouverneur Général des Pais Bas, ce qui doit harasser et fortement

jetty, not to receive or obey in future, any orders sent him by the Regency of Heerle, nor to exact any toll from travellers, threatening him with entire loss of liberty, if he should presume to deviate in any respect from these his Imperial Majesty's commands.

May 21. By letters brought from Bombay by the last packet we are assured, that during the month of November last, that island was infested by frogs, who devoured great part of the herbage and the small fish. They covered all the tanks or ponds, in a manner hardly credible, and great numbers of them weighed from 4 to 5 pounds, and measured from the extremities of the fore to those of the hind feet, when extended, two feet. However extraordinary this may appear, it may be depended on as a fact.

IRISH HOUSE OF LORDS, THURSDAY, MAY 13.

The following Address was, after a short conversation, agreed on to be presented to his Majesty, without one dissenting voice:

"That his faithful Commons humbly beg leave to approach his Majesty's throne with hearts full of gratitude for the many blessings they enjoy under his wise and benignant government, and at the same time to express to his Majesty the deep concern they feel for those distresses which affect many of the lower ranks of manufacturers in this kingdom.

"That his faithful Commons beg leave humbly to represent to his Majesty, that his Majesty's subjects in Ireland have always been a loyal people, and have, on every occasion, manifested the warmest attachment to his Majesty's person and family.

"That they are deeply impressed with his Majesty's paternal care and affection; they entertain the warmest hopes, that the interval between the close of the present session and the beginning of the next will afford sufficient opportunity for forming a wise and well digested plan for a liberal arrangement of commercial intercourse between Great-Britain and Ireland to be then brought forward.

"That his faithful Commons humbly beg leave to assure his Majesty, that such a plan, formed upon the broad basis of reciprocal advantage, would be the most effectual means of strengthening the empire at large, and cherishing the common interest of both kingdoms."

QUEBEC,

MONDAY, 6th September, 1784.

At a meeting of his Majesty's Commissioners of the Peace for the district aforesaid: It is ordered, That the Shilling loaf of white Bread do weigh four pounds 6 ounces, and the Shilling loaf of brown Bread five pounds 4 ounces; and that the Bakers mark the same with the initial letters of their names.

By the Court,
DAVID LYND, C. P.

To be sold on Friday the 24th instant, at the Quarter-Master-General's Stores on the King's Wharfs, Quebec,

A QUANTITY of Medicines and Stores belonging to his Majesty's General Hospital. The Medicines consist of choice Peruvian bark in fine powder, Ipecacuanha, &c. The Stores, of bedding, brown sugar, candles, olive oil, &c. The sale to begin at 10 o'clock.

By MELVIN, WILLS & BURNS.

DISTRICT of } BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas, for the said district, at the suit of Jean Baptiste Le Brun, Curator to the succession of the late Joseph Metot, deceased, against the goods and chattels, lands and tenements of René Patry, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said René Patry, a lot or piece of ground, situate at Machiche, in the district aforesaid, containing one arpent in superficie on the land of the Widow Bellefeuille, at the end of the road leading to the church, with a log house thereon erected, opposite to the parsonage house: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office in the city of Montreal, on Tuesday the eleventh day of January next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, 2d September, 1784.

WHEREAS Edward William Gray, Esq; and Mr. William Lindsay are, by a judgment of his Majesty's Court of Common Pleas for this district, appointed Trustees to the Estate of Samuel Judah, of Montreal, Merchant, a Bankrupt, for the general benefit of all his Creditors: All persons, having any claims or demands against the said Estate, are hereby desired forthwith to give in the same duly authenticated; and those, indebted thereto, are required to make immediate payment, to either of the said Trustees, or to me, otherwise they will be sued for the same without further notice.

A. DAVIDSON, Attorney to the Trustees of the Estate of Samuel Judah.

Montreal, 1st September, 1784. The elegant and commodious stone Dwelling-house and Stores, belonging to the Estate, are to be sold. For particulars any persons, desirous of purchasing the same, by private contract, may apply, as above, on or before the 1st of October next; and if not then disposed of, they will be put up at public sale, of which timely notice will be given.

To be sold also, belonging to the same Estate, a large and valuable assortment of dry goods, &c. &c. under prime cost for cash, or at a very moderate advance on credit.

THE Assignees to the Estate of John Reed & Co. of Montreal, Bankrupts, being desirous to make a dividend of the money they have received, give this public notice, that a dividend will be made, on the 10th day of October next ensuing, to all Creditors who may have lodged their accounts, duly authenticated, with the said Assignees against that time, of which the several Creditors are desired to avail themselves; and all those who are indebted to the said Estate, are hereby informed, that whatever sums may be then owing, will be sued for without further delay.

Montreal, 2d September, 1784.

TODD & M'GILL.
JOHN BELL.

RANAWAY

FROM the Subscriber on Thursday the

12th August last, a Negro man named TIGHT; about twenty-eight years of age, about 5 feet 8 inches high, speaks English and a little German; he went away in company with a Negro man belonging to Capt. Laforce named Snow, tall and slender, who speaks English and French. They were seen crossing the River St. Lawrence from the South side to L'Assomption about the first instant, and are supposed to have gone towards the Lake behind Montreal. Whoever will apprehend the first mentioned Negro named Tight, and secure him so tightly that his master may have him again, shall have Forty Shillings reward, and all reasonable charges, paid by Mr. Christy Cramer, Merchant in Montreal, or the Subscriber in Quebec.

Quebec, 7th September, 1784.

JOHN SAUL.

inquieter leurs Hautes Puissances. Au premier du courant un détachement de dragons abattit la barrière à Hertog Eyk proche de Heerle, arrachèrent le pavillon Hollandois, déployé à la maison où se paie le péage, enjoignant strictement au Collecteur, au nom de sa Majesté Impériale, de ne recevoir ou obéir à l'avenir à aucuns ordres qui lui sont envoyés par la régence de Heerle, ni d'exigence aucune espèce de taxe des voyageurs, le menaçant de la perte de sa liberté, s'il osoit en maniere quelconque s'écarter des commandemens de sa Majesté Impériale.

Le 21 Mai. Par des lettres arrivées de Bombay avec le dernier paquebot, nous sommes assurés, que pendant le mois de Novembre dernier, l'Isle étoit infestée de grenouilles, qui détruisirent une grande partie des herbage, et mangèrent une quantité de petits poissons. Elles couvrirent tous les marais et étangs d'une manière incroyable, il y en eut beaucoup qui pesèrent 4 à 5 livres et avoient deux pieds de long depuis le bout des pieds de devant jusqu'à l'extrémité de ceux de derrière. Quelqu'extraordinaire que ce puisse paroître, on peut le regarder comme un fait.

Chambre des Communes d'Irlande, Jeudi le 13 Mai.

"Après une courte conversation il fut unanimement résolu que l'adresse suivante soit présentée à sa Majesté.

"Que ses fidèles Communes humblement demandent la permission de s'approcher du trône de sa Majesté, le cœur rempli de reconnaissance, et tout le bonheur dont elles jouissent sous son gouvernement sage et bénin, et d'exprimer en même tems à sa Majesté, combien elles sont affligées des malheurs qui affectent un grand nombre des manufacturiers inférieurs de ce royaume.

"Que ses fidèles Communes demandent la permission de lui représenter très humblement, que les sujets Irlandais de sa Majesté, ont toujours été un peuple loyal, qui, dans toutes les occasions a fait voir un ferme attachement à la personne et la famille de sa Majesté.

"Qu'elles sont vivement touchées des soins et affections paternels de sa Majesté, et qu'elles espèrent que l'intervalle entre la conclusion de la session présente et le commencement de la prochaine, fournira des occasions suffisantes pour former un plan sage et bien digéré, pour un arrangement honnête d'une communication de commerce, entre la Grande Bretagne et l'Irlande.

"Que ses fidèles Communes demandent la permission d'assurer humblement sa Majesté, qu'un tel plan, formé sur la base solide d'un avantage réciproque, seroit le moyen le plus efficace pour la solidité de l'empire, et en général pour entretenir l'intérêt mutuel des deux royaumes."

QUEBEC,

LUNDI, le 6 Septembre, 1784.

A une assemblée des Commissaires de la Paix de sa Majesté, pour le dit district, Il a été ordonné que le pain blanc d'un shellin doit peser quatre livres et 6 onces, et le pain bis d'un shellin cinq livres 4 onces; et que les différens Boulangers marquent leurs pains des lettres initiales de leurs noms. Par la Cour, DAVID LYND, C. P.

A vendre, Vendredi prochain, le 24 du courant, aux magasins du Quartier-Maitre Général, sur le quai du Roi, à Québec,

UNE quantité de Médecines et effets appartenant à l'Hôpital Général de sa Majesté—Les Médecines consistent en Quinquina du Pérou en poudre fine, de l'Ipecacuanha, &c. Les effets en liti, &c. de la Cassonade, d'ordinaire Chandelle, de l'Huile d'Olives, &c.

La vente commencera à dix heures du matin. Par MELVIN, WILLS & BURNS.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre d'exécution, émané de la Cour des Plaidiers Communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de de Jean Baptiste Le Brun, Curateur de la succession du défunt Joseph Metot, contre les biens et effets, terres et possessions de René Patry, à moi adressé j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit René Patry, un emplacement ou portion de terre, situé à Machiche, dans le district susdit, contenant un arpent en superficie sur la terre de la veuve Bellefeuille, au bout du chemin qui conduit à l'église, avec une maison en pieces sur pieces, vis-à-vis le bresbitère y dessus construite: Or j'avertis par ce présent, que j'exposerai les dits biens en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal, Mardi le onze Janvier prochain, à onze du matin, en quels tems et lieu, les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétensions antérieures par hypothèque ou autrement sur les dits biens, sont requis par ce présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, le 2 Septembre, 1784.

COMME EDWARD WILLIAM GRAY, Ecuier, et Mr. WILLIAM LINDSAY sont nommés, par jugement de la cour des Plaidiers Communs de sa Majesté pour ce district, pour être Syndics de la masse de Samuel Judah, Marchand banqueroutier à Montréal, pour l'avantage général de tous les créanciers, tous ceux qui ont des demandes sur la dite masse, sont priés par ce présent de les présenter immédiatement, dûment attestés, et ceux qui doivent à la dite masse, de passer sans délai à l'un des susdits Syndics ou à moi, sans quoi ils seront poursuivis sans autre avis.

A. DAVIDSON, Avocat des syndics de la masse de SAMUEL JUDAH.

Montreal, le 1 Septembre, 1784.

La maison de pierre commode et élégante, avec les hangars, appartenant à la masse, sont à vendre. Tous ceux qui désirent d'en faire l'acquisition de gré à gré, pourront, pour plus amples informations, s'adresser aux personnes susdites, d'ici au premier Octobre prochain, et si on n'en dispose avant ce tems, ils seront exposés en vente publique, et donc on avertira de bonne heure.

Il y a aussi à vendre, comme appartenant à la même masse, un assortiment considérable de marchandises sèches, &c. &c. sous le prix de Londres pour argent comptant, ou à titre de bénéfice à crédit.

LES Syndics de la masse de Jean Reed & Co.

banqueroutiers de Montréal, désirant de faire un dividende de l'argent qu'ils ont reçu, donnent avis, qu'ils se fera un dividende le 10 d'Octobre prochain, entre tous les créanciers qui enverront aux dits Syndics leurs comptes dûment attestés jusqu'à ce tems, ce à quoi les différens créanciers sont requis de faire attention, et tous ceux qui doivent à la dite masse sont avertis par ce présent, qu'on poursuivra sans autre avis en justice tous ceux qui ne se seront pas acquittés.

TODD & M'GILL.

INO. BELL.

Montreal, le 2 Septembre, 1784.

IL s'est sauvé de chez le souffigné, Jeudi, le 12 Août

passé, un Nègre appelé TIGHT, âgé d'environ vingt huit ans, étant 5 pieds 8 pouces, parlant Anglois et un peu l'Allemand. Il s'est en allé en compagnie avec un Nègre appartenant au Capitaine LAFORET, nommé SNOW, qui est grand et mince et parle Anglois et François. On les a vu passer le fleuve St. Laurent du côté du Sud, à l'Assomption, environ au premier de ce mois, et on suppose qu'ils sont allés au Lac, derrière Montréal. Quiconque arrêtera le premier des Nègres susmentionnés, nommé TIGHT, de façon que son maître puisse le ravoir, recevra quarante Shellins pour récompense, et sera remboursé de tous frais raisonnables par Mr. Christy Cramer, Marchand à Montréal, ou par le souffigné à Québec.

JOHN SAUL.

Quebec, le 7 Septembre, 1784.

Quebec, le 1^{er} Septembre, 1784.

ALL persons who have any demands on Nathaniel Day, Esq; Commissary General of provisions to the army in Canada, since his last advertisement in this Gazette of the 9th December, 1783, are hereby requested to send them to his office, at Quebec, on or before the 24th inst. Sept. after which date no accounts, of whatever nature, will be paid.

NATHANIEL DAY,
Commissary General.

Quebec, le 1^{er} Septembre, 1784.

TOUS ceux qui ont des demandes sur le département de Nathaniel Day, Esq; Commissaire-général pour les provisions de l'armée en Canada, depuis son dernier avis dans cette Gazette du 9 Décembre, 1783, sont requis par ce présent de présenter leurs comptes et leur bureau, à Québec, d'ici au 24 Septembre prochain, après lequel temps aucun compte, de quelque nature qu'il puisse être, ne sera payé.

NATHANIEL DAY, Com. Général.

COLONEL CAMPBELL, residing in St. Paul's Street, Montreal, informs the Public, that he has purchased by Deed, passed this day before Mr. Foucher, Notary, of Mr. Abraham Holmes, formerly living at Chateauguay, two farms joined together, situate at Chateauguay aforesaid, containing three arpents each in front, by twenty-five arpents in depth, lying between the farms of Foretier, Esq; and Peter Hamelot. The money deposited in the office of said Notary will not be delivered by him before the 20th day of September next, at ten o'clock in the forenoon.

Any person or persons having any claims by mortgage, thralldom or otherwise, upon the said premises, are hereby required to give notice thereof to the said Notary before said 20th day of September next, at ten o'clock in the forenoon, after which time they will be precluded from their rights, and the purchaser will avail himself of this advertisement.

Montreal, 21st August, 1784.

MR. le Colonel CAMPBELL, résidant à Montreal, rue St. Paul, donne avis au Public, qu'il a acquis par contrat de ce jour, devant Mr. Foucher, Notaire, de Sr. Abraham Holmes, ci-devant demeurant à Chateauguay deux terres unies ensemble, sises au dit Chateauguay, de trois arpents chacune de large, sur vingt-cinq de profondeur, entre les terres de Mr. Foretier, Ecuyer, et celle de Pierre Hamelot. L'argent déposé en l'étude du dit Notaire ne sortira de ses mains, que le vingt de Septembre prochain, à dix heures du matin.

Ceux qui ont quelques prétentions par hypothèque, servitude ou autrement, sur les dits biens, sont requis d'en donner avis au dit Notaire, avant le dit jour 20 de Septembre prochain, sinon ils seront déchu de leurs droits, et l'acquéreur se prévautra du présent avertissement.

Montreal, le 21 Août, 1784.

FOR SALE, at R. WILCOCKS, A BRITISH and French brandies, Holland geneva, West-India rum, Madeira wine of different qualities, some of which is six years old and equal, if not superior, to any yet imported: These articles will be sold cheap for cash only.

A fine new well toned Forte piano, with pedals complete, and imported this year, having two and only occasion for one.

AVENDRE par ROBERT WILCOCKS,

DE l'eau de vie de bled et de France, du genièvre de Hollande, de vin de Madère de différentes qualités, dont une partie a six ans, est égale, sinon supérieure à aucun qui ait été importé.

Ces articles se vendent à bon marché, pour de l'argent comptant seulement. Un beau Forte piano bien d'accord, avec des pédales. Il n'y manque rien et n'est importé que de cette année, on se le vend que parcequ'il y en a deux et qu'on n'a besoin que d'un.

Berthier 23 August 1784.

THERE is to be, sold at the Hangar, of Berthier in the district of Montreal, from three to four hundred bushells good Salt, between this and the 20th of Sept. next at 26 really money the same salt cost 10/6 per bushell in the Year 1781. Mr. Louis Amie will deliver the Salt, no less Quantity than ten bushells will be sold at a time.

FOR SALE,

A QUANTITY of choice BRAZIL TOBACCO, For further particulars please to apply to FR. GRAY at his Distillery near the market-place, Lower-town, Quebec.

FOR SALE,

By **JOHN JONES, in the Lower-town, the following Merchandise, viz.**

A GENERAL assortment of DRY GOODS, white wines, French brandy, fine white wine vinegar, teas, muscovado sugar, chafes, felt in baskets, soap, candles, allum, earthen ware, rum, Florence oil, handsome large looking glasses, and several other articles.

Quebec, 20th August, 1784.

AVENDRE, par John Jones, à la Basse-ville, les marchandises suivantes;

UN assortiment général de marchandises séchées, Des vins blancs, de l'eau de vie de France, du bon vinaigre de vin blanc, des thés, de la cassonade, de fromage, du sel en paniers, du savon, de la chandelle, de l'alun, de la poterie, du rum, de l'huile de Florence, des beaux grand miroirs, et plusieurs autres articles.

Quebec, le 20 Août, 1784.

BY AUTHORITY,

The INESTIMABLE ANDALUSIAN WATER,

THAT infallibly cures all inflammations attending the eyes, or any part of the body, by what accident soever; Sprains, bruises, or swellings. It takes off the inflammation of St. Anthony's fire, and the fire immediately out of all burns and scalds, not suffering any scars to be seen, suffers nothing to mortify; no plasters are required to any thing for which this water is used, for it never discolors a cloth nor has it any disagreeable smell. No family were they sensible of its exceeding great virtues, would be without it. It is a most excellent medicine to take abroad, by gentlemen of the army and navy. It immediately expels the bite of the most venomous snakes, asserps, and cures off all white swellings coming of themselves; takes away the extreme pain of the foot and the mania by bathing the part often; effectually takes off all blisters by lightning, or accidents by gun-powder; suffers no swelling to remain; or blisters to be seen, if applied to the greatest blows or bruises. In short, no preparation is equal to this Water for curing the above disorders, which thousands with great pleasure can testify.

For sore legs this Water is a certain cure.

DIRECTIONS. For diseases of the eyes, put a little in a clean cup, and bathe the part twice a day with a feather. For sprains, bruises, swellings, sore legs, and such like disorders, dip a white cloth in it, and lay it over the parts affected; and for all wounds tending to mortification, dip a piece of lint into the Water and put it into the wound. The price is One Dollar a phial, and to be sold by **JOHNATHAN ADAM GRAY,** at the vault belonging to the house of Mr. Adam Scott, in St. Paul's Street, Montreal.

AN BOURGEOISIE CANADIENNE de Quebec.

VOULOIR vous prouver, Messieurs, les avantages d'une parfaite Education, seroit en quelque façon douter que vous en connussiez le prix; mais vous explorer jusqu'à quel point en sont négligés les prémices, c'est présenter à vos réflexions un sujet véritablement de tristesse, sçavoir bien lire et bien écrire, l'Orthographe, l'Arithmétique, quelques notions de Geometrie, est ce qui convient au moins aux professions ordinaires de ce pays; mais hélas! combien peu qui possèdent les précieux talents! Quelle fortune plus solide peut-on se procurer? Ce n'est point sans raison que vous vous plaignez de la rareté des précepteurs, car la stricte économie avec laquelle on garantit les pénibles soins d'enseigner la jeunesse, a sans doute été un obstacle à toutes personnes sçavoir de s'y consacrer uniquement, et par là une profession aussi recommandable, s'est trouvée pour ainsi dire dédaignée. L'importance et l'utilité pour le bien public d'établir une maison de Préceptes, est devenu depuis quelque tems l'objet de mes réflexions. Decidé enfin, Messieurs, dans l'exécution de mon projet, à mériter votre estime par l'assiduité de mes soins, voici ce que je me propose d'enseigner; à bien lire et bien écrire, les principes de notre langue, pour donner une bonne Orthographe, le stile d'écrire des lettres, l'Arithmétique, la methode de tenir des livres de comptes, la Geometrie; Je me flatte que les jeunes gens que j'aurai instruit pourront assez-tot, ou se présenter aux études pour l'état Ecclésiastique, ou entrer en apprentissage de telle profession qu'ils voudront être. Dès à présent je puis recevoir les enfants que l'on voudra me présenter, pourvu qu'ils aient déjà un commencement, &c. &c. Au Printemps j'prendrai des précautions pour en admettre de moins avancés, suivant le nombre qui me sera offert avec sùreté. Le soir à certaines heures je pourrai donner des leçons d'Arithmétique de livres simples ou à parties doubles à des personnes qui auroient passé l'âge d'Enfance.

Par J. CHEVREUILS.

Quebec, le 23 Août, 1784.

AVENDRE,

JE déclare que moi L. DUBOIS, ancien Marchand, demeurant à la côte de St. Sulpice, ai dessein de sortir de cette province pour passer en Europe l'Automne prochain, je mets mon emplacement, en dépôt, consistant en 2 arpents et 60 piéds de terre en superficie, entouré de pieux de cèdres, sur lequel il y a une bonne Maison, 1 Hangar, Ecurie, Etable, situé qu'à 3 arpens de l'Eglise en une situation bien agréable, je réside depuis ma Maison à St. Sulpice; Ainsi si quelqu'un a dessein d'acheter de moi je suis en état de lui en passer contrat, soit en payant comptant ou en 2 termes.

L. DUBOIS.

JOHN ANTROBUS, dans la vue de faciliter son départ pour l'Europe, l'automne prochain, disposera des articles sous mentionnés, pour de l'argent comptant seulement; à meilleur marché qu'il ne s'étoit proposé, sçavoir, Environ 20 caisses de savon maistré de Marseille, de 50 livres chaque, De la cassonade de la Jamaïque, en barriques et quarts, Du café de ditto, des confitures, des tamarins, des marinades et du gingem-bre séché, quelques caisses de très excellent vin de Bordeaux, du bois de Mahogany en pièces et en planches, du bois à tanner, du sel, du tabac, du cordage et des ancres, &c.

Quebec, le 23 Août, 1784.

AVENDRE pour argent comptant,

UNE maison de Pierre à simple étage, sise à Montreal, rue St. Charles, allant en profondeur jusqu'au terrain de Monsr. Despins, touchant d'un côté à l'Honorable de Rouville, Juge, et de l'autre côté à Mr. de Rouville, fils, Ecuyer, avec une cour fort commode. Le contrat de cette vente se fera en l'étude de Mr. Foucher, Notaire, le 29 Septembre prochain, à dix heures du matin, lequel est tenu de la clef de la dite maison, et des instructions de cette vente.

Montreal, le 23 Août, 1784.

Propriétaire de la dite maison.

Berthier, le 23 Août, 1784.

IL y a, d'ici au 20 Septembre prochain, au hangar de Berthier, dans le district de Montreal, environ trois à quatre cens minots de bon sel à vendre, à 26 argent comptant. Le même sel en 1781 a coûté 20f par minot; Mr. Louis Amie délivrera le sel, et n'en vendra pas au dessous de dix minots chaque fois.

AVENDRE,

UNE quantité de Tabac de Brézil de la meilleure qualité. Pour plus amples informations il faut s'adresser à Fr. Gray, à la Distillerie, proche la place du marché, à la Basse-ville de Quebec.

St. Maurice, le 20 Août, 1784.

ON croit devoir informer le Public, qu'on fabrique actuellement aux Forges de St. Maurice, du fer en barres d'une qualité qui n'est nullement inférieure au meilleur apporté de Europe. Il est doux et pliant, fabriqué d'une fonte grise provenant de la mine de l'endroit, et non d'aucuns vieux fers ramassés sans choix. Outre le fer en barres, plat ou quarré, on peut en avoir de tout échantillon, comme plaques de fers, manivelles pour les moulins à scie, tourillons, petites fers de Moulin, ou autres espèces quelconques, en envoyant les Dimensions. On y fait aussi des Enclumes et Chénets de fonte; Poissonieres, Marmites, Cuiplats et Chaudrons de toutes espèces de grandeur; Ces derniers propres pour l'usage des habitans pour faire du Socré, &c.

On y vend des poeles coulés en plein sable aux prix suivants, sçavoir;

No 1	Longueur des poeles.	26 8, ou deux Guinées,
No 2	29	3 12, ou trois ditto,
No 3	32	4 5, ou 17 Pistres,
No 4	36 et demie	5, ou 20 Pistres,

N. B. Le dessus de chaque Poêle est coulé entre deux Sables. On offre à St. Maurice un avantage qu'on ne peut trouver ailleurs, qui est, que si une plaque pète, epis rapportant aux forges, on en rendra une neuve à la place. Le fer et les poeles se vendent à Quebec, chez Monsr. Libéral Dumas, aux Trois Rivières, chez Monsr. A Proust, fils, à Montreal, chez Mr. Uriah Judah, près du Marché.

PAR AUTORITE, EAU INESTIMABLE D'ANDALUSIE,

QUI guérit radicalement toutes inflammations concernant les yeux, ou dans aucune partie du corps, par quelque accident que ce puisse être, Efforts, Foulures, Entorses, Meurtrissures; Elle ôte aussi l'Inflammation Erysiplé, ôte le feu des brûlures sans y laisser de cicatrice, pourritures de chairs ou putréfaction; si n'est pas nécessaire de se servir d'aucun emplâtre en faisant usage de cette Eau, car elle ne tache point le linge, et n'a aucune odeur désagréable. Si toutes les Familles connoissent les vertus de cette Eau, aucune ne voudroit en manquer. C'est une très-excellente Médecine pour voyager, soit pour les Messieurs de l'armée ou les Navigateurs; Elle fait sortir immédiatement le venin des morsures ou piqûres des animaux; moucherons ou cousins; abouct et ôte toutes enflures, de quelques natures qu'elles puissent être; elle ôte les extrêmes peines de la Goutte et du Rhumatisme, en baignant souvent la partie souffrante, et effectivement ôte les brûlures par éclairci ou autres accidents par la poudre à tirer, sans laisser aucune enflure ou enflure, et pareillement si l'on s'aplique aux plus grands coups on meurtrissures; et finalement aucun Préparatif ou Composé est égal à cette Eau, pour guérir les maux ci-dessus. Et c'est ce que plus de mille Personnes certifient avec plaisir.

La guérison, pour les maux des jambes est certaine. **DIRECTIONS.** Pour les maux des yeux, mettez-en un peu dans une tasse, battez-la deux fois par jour, avec une plume. Pour les Efforts, Meurtrissures, Foulures, Entorses, maux des Jambes et autres semblables Maladies, trempez un linge blanc dedans la dite Eau, et étendez-le sur la partie affligée; et pour toutes blessures tendantes à la mortification, trempez un peu de charpie dans la dite Eau, et mettez-la dans la dite blessure. Le prix de la Viole est d'une Pistre Erysiplé, et se vend chez Mr. J. A. Gray, à la Voûte de Mr. Scott, rue St. Paul à Montreal.

NOTICE is hereby given to all persons who have any demands against the Quarter Master General's Department in the district of Montreal, for transport, ferris, &c. to bring in their accounts to the Subscriber's office in Montreal, as soon as possible, as none will be received, or paid, after the 24 September next, at which time his accounts will be finally closed.

J. MAURER, Acting in the Qr. Mr. Gen. Dept.

Montreal, 29th August, 1784.

TOUS ceux qui ont des demandes sur le département du Quartier-maître-général, dans le district de Montréal, pour transports, passages, &c. sont avertis de présenter leurs comptes au bureau du sousigné, à Montréal, aussitôt que possible, d'autant plus qu'aucun ne sera reçu après le 24 Septembre prochain, auquel temps les comptes seront finalement clos.

J. MAURER, Dep. Qr. Mr. Gen. Dept.

Montreal, le 29 Août, 1784.

T O B E S O L D,
A GOOD healthy Negro girl, 23 years of age, speaks good French and English, and has had the small-pox. For further particulars apply to Michael Cornill, Merchant, Quebec.

A V E N D R E,
UNE bonne NEGRESSE, bien portante, âgée de 23 ans, qui parle bien le François et l'Anglois, et qui a eu la petite vérole. Pour plus amples informations il faut s'adresser à MICHAEL CORNILL, Négociant à Québec.

BROKE out of Gaol, about 9 o'clock this night, SAMUEL BOLTON, a Felon, he is a native of England, about twenty or twenty-two years of age, five feet 3 or 4 inches high, of a fresh complexion, short brown hair, blue grey eyes, and his face very much hurt by the small-pox, which he had last winter; he has lately been brought up to the sea, had much the outward appearance of a sailor, and speaks a little French. He had on him this evening (but may have got them changed) a dark blue short sailor's jacket with sleeves, a striped blue and white linen-woolsey under-jacket, a pair of white Russia sheeting trousers, a round felt hat, a black silk handkerchief or cravat, leather shoes, plated buckles, and no stockings. Whoever will apprehend the said SAMUEL BOLTON, a felon, so that he may be again returned to the goal of this district, shall receive a Reward of FIVE POUNDS and all reasonable charges, and all masters of vessels and others are hereby forewarned, not to harbour or carry off said felon, on pain of being prosecuted to the utmost rigour of the Law.

G. YOUNG, Gaoler.

Montreal, 16th August, 1784.

SAMUEL BOLTON arrêté pour félonie, à force de prison, environ à 9 heures ce soir. Il est natif d'Angleterre, âgé d'environ vingt à vingt deux ans, cinq pieds trois ou quatre pouces, le teint frais, cheveux courts et bruns, les yeux bleus grisâtres, et son visage beaucoup marqué de la petite vérole, qu'il a eu l'hiver dernier, il s'est donné dernièrement à la navigation, et a beaucoup l'apparence d'un matelot; il parle un peu françois, et avoit sur lui lors qu'il se sauva (mais pourroit bien les avoir changés) une jaquette bleu foncé de matelot, avec des manches, une veste raide bleu et blanc de Linsey Woolsey, une paire de grandes culottes de toile de Russie, un chapeau rond, un mouchoir ou cravatte de soie noire, des souliers de cuir, des boucles argentées et point de bas. Quelqu'un arrêtera le dit félon SAMUEL BOLTON, de sorte qu'il puisse être rendu à la prison de ce district, recevra CING SOUS pour récompense, et sera remboursé de tous frais raisonnables; et tous Capitaines de vaisseaux sont avertis par ce présent, de ne point donner asile ou abri au dit félon, sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur de la loi.

G. YOUNG, Gaoler.

Montreal, le 16 Août, 1784.

THE subscriber intends leaving Quebec in the Fall, therefore requests all those to whom he is indebted to bring in their accounts for payment, and all indebted to him to pay off their accounts immediately, to prevent any disagreeable steps being taken. He has now remaining on hand, a general assortment of as well chosen dry goods as ever was imported into Canada, the chief part arrived this year, which he intends disposing of at public auction, the 24th day of September next, at his new house, opposite the Sisters of the Congregation, Lower town.

MURDOCH STUART.

LE soussigné se propose de quitter Québec l'Automne prochain. C'est pourquoi il prie tous ceux auxquels il doit de présenter leurs comptes afin qu'il les paie, et tout ceux qui lui doivent d'acquitter leur comptes sans délai, pour prévenir tout des agréments. Il lui reste dans ce moment un assortiment général de marchandises seches, aussi bien choisies qu'aucun qui ait été importé en Canada; la majeure partie est arrivée cette année, lequel il se propose de vendre par encan, le 24 Septembre prochain, à sa nouvelle maison, vis-à-vis les Sœurs de la Congrégation, à la Basse-ville.

MURDOCH STUART.

For **L O N D O N,**
To sail in all September,
The SHIP HENRY HARVEY,
 RICHARD JARVIS, Commandant.

ANY person desirous of taking passage in the above ship will be so obliging as to apply to the Captain on board, or to Mr. WILLIAM GILL, N. B. Excellent accommodations for twenty passengers.

Quebec, 15th August, 1784.

Pour **L O N D R E S,**
Fera voile dans tout le mois de Septembre,
Le vaisseau le HENRY HARVEY, RICHARD JARVIS, Commandant.

TOUS ceux qui voudront prendre leur passage dans le susdit vaisseau, auront la bonté de s'adresser au Capitaine à bord, ou à Mr. WILLIAM GILL, N. B. Toutes sortes de commodités pour vingt passagers.

Quebec, le 15 Août, 1784.

T O B E L E T T, and ENTER'D ON IMMEDIATELY,
TWO stories of the house belonging to the Widow and Heirs of Mr. Caleb Thorn, situate in Champlain-street in the Lower town. Application to be made to the Widow Thorn in said house.

Quebec, 27th July, 1784.

A L O U E R PRESENTEMENT,
DEUX étages de la maison de la Veuve et Héritiers du Sieur Caleb Thorn, située à la Basse-ville, rue Champlain. Il faut s'adresser à la Veuve Thorn en la dite maison.

Quebec le, 27 Juillet, 1784.

Just Imported, and to be sold at the **PRINTING-OFFICE,**
A GENERAL ASSORTMENT OF STATIONARY.

QUEBEC: Printed by W. M. BROWN, in Mountain-Street.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Exécution, émané de la Cour des Plaidiers Communs de la Majesté pour le district de Québec, à la poursuite de Jean Buchanan et Jean Shannon, procureurs de Jacques Dunlop et Jean Willson, contre les biens et effets, terres et possessions de Zacharie Macaulay, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution comme appartenant au dit Zacharie Macaulay,

- I^o La pointe supérieure de l'Isle au Castor, depuis la limite de Jean Brisler, dit Dupas, jusqu'au fossé, avec une maison, une grange et un étable y dessus construite.
 - II^o L'Isle appelée Isle du Milieu, bornée d'un côté par le canal de l'Isle Dupas, et de l'autre côté par l'Isle Randin, avec deux maisons, une grange et un étable y dessus construite. Or j'avertis par ce présent, que j'exposerai les dits biens en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal susdite, Vendredi le premier d'Octobre prochain, à trois heures après midi, auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront expliquées par EDW. W. GRAY, Sheriff.
- Tous ceux qui ont des prétentions antérieures sur les dits biens ou quelque partie d'iceux, par hypothèque ou autrement, sont requis par ce présent d'en donner avis au dit Sheriff avant le jour de la vente.
- Montreal, le 20 Mai, 1784.

DISTRICT de MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the district of Quebec, at the suit of John Buchanan and John Shannon, Attorneys to James Dunlop and John Willson, against the goods and chattels, lands and tenements of Zachary M'Cauley, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Zachary M'Cauley,

- I. The upper point of the Isle au Castor, from the boundary of Charles Brisler dit Dupas to the Ditch, with a house, a barn and a stable thereon erected.
 - II. The Island called Isle du Milieu, bounded on one side by the channel of the Isle Dupas and on the other side by the Isle Randin, with two Houses, a Barn and a Stable thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office in the city of Montreal aforesaid, on Friday the first day of October next, at three o'clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by E. W. GRAY, Sheriff.
- Any person or persons having any prior claim to the said premises, or any part thereof, by mortgage or otherwise, are hereby required to make the same known to the said Sheriff before the day of sale.
- Montreal, 20th May, 1784.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidiers Communs de la Majesté pour le dit district, à la poursuite de Madame Thérèse Despins, dépositaire de l'Hôpital Général, contre les biens et effets, terres et possessions de Pierre Daudegau, Escuyer, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution comme appartenant au dit Pierre Daudegau, un fief situé dans la seigneurie de Chambly, dont il fait partie, contenant une demie lieue de front sur une lieue de profondeur, le dit fief étant partagé en deux parties, l'une contenant vingt-huit et l'autre quatorze arpens de front, borné sur le devant par la rivière Chambly, derrière par la profondeur de la dite seigneurie, et de chaque côté par Mr. De Rouville, avec les îles grandes et petites qui pourroient appartenir au dit fief, les cens et rentes, lods et ventes, et le droit aux moulins à farine et à scies de la rivière de Chambly, annexés à ce fief.

De plus, un emplacement situé dans la dite seigneurie de Chambly, de six arpens de front, sur toute la profondeur de la dite seigneurie de Chambly, borné sur le devant par le chemin qui conduit de Laprairie au fort Chambly, d'un côté par Mr. De Bleury, fils, et de l'autre côté par Perrault, ou ses représentants, avec une maison, grange et autres bâtimens y dessus construits. Or j'avertis par ce présent, que j'exposerai les dits biens en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal susdite, Samedi le deux d'Octobre prochain, à onze heures du matin, en quels temps et lieu les conditions de la vente seront expliquées par EDW. W. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions antérieures sur les dits fief et emplacement, ou l'un d'iceux, par hypothèque ou autrement, sont requis par ce présent d'en donner avis au dit Sheriff, avant le jour de la vente.

Montreal, le 20 Mai, 1784.

DISTRICT de MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Madam Therese Despins, Depository of the General Hospital, against the goods and chattels, lands and tenements of Pierre Daudegau, Esquire, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Pierre Daudegau, A fief in the Seigniorie of Chambly, of which it makes part, containing half a league in front by one league in depth, the said fief being divided into two parts, one being twenty-eight arpents and the other fourteen arpents in front, bounded in the front by the river Chambly, behind by the depth of the said Seigniorie, and on each side by Mr. De Rouville, with the small and large islands which may belong to the said fief, Cens et Rentes, Lods et Ventes, and the right in the grist and saw mills of the Seigniorie of Chambly annexed to the said fief. Also a lot of land situate in the said Seigniorie of Chambly of six arpents in front by the whole depth of the said Seigniorie, bounded in the front by the road which leads from Laprairie to fort Chambly, on one side by Mr. De Bleury, fils, and on the other side by Perrault, or their representatives, with a house, a barn and other buildings thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office in the city of Montreal aforesaid, on Saturday the second day of October next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by EDW. W. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said fief and lot of land, or either of them, by mortgage or otherwise are hereby required to make the same known to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, 20th May, 1784.

QUEBEC: chez G. BROWN, au milieu de la Grande Cité.